

Convention de financement

Annexe 1

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, BP 9, 10001 Troyes Cedex, représentée par le Président, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil communautaire du XXXX ;

Ci-après désignée « **La communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée en date du 21 avril 2024, entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et SNCF Réseau relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 60 et 62 dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes,
- la délibération n° ... du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative aux travaux complémentaires aux travaux d'adaptation de l'ouvrage d'art OA 60 dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
2.3	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DU PROJET.....	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DES TRAVAUX	7
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
5.1.1	Coût estimatif des travaux aux conditions économiques de référence	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT	8
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	9
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	9
6.2	DELAIS DE CADUCITE	9
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		
Annexe 2 : coûts		
Annexe 3 : délais prévisionnels		
Annexe 4 : calendrier révisable des appels de fonds, domiciliation de la facturation, modèle de relevé des dépenses comptabilisées		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Conformément au Dossier d'Enquête d'Utilité Publique du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, dont l'arrêté inter-préfectoral d'Utilité Publique a été prononcé le 27 janvier 2014 et dont les effets ont été prorogés jusqu'au 27 janvier 2024 par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2018. Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau, a été désigné maître d'ouvrage de ce projet.

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement ou la reconstruction de certains ouvrages d'art notamment les ponts-routes et les passerelles ainsi que leurs voiries dont les collectivités sont gestionnaires.

Les collectivités gestionnaires ont fait le choix de désigner SNCF Réseau comme maître d'ouvrage unique pour mener ces travaux d'adaptation qui sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

Concernant les ouvrages d'art de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (OA 60 et 62), dans le cadre du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite réaliser des modifications complémentaires sur certains ouvrages d'art, à son initiative.

Les études et travaux, des modifications nécessitées par l'électrification sont intégralement pris en charge par le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, à l'exception des adaptations spécifiques demandées par la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

La prise en charge de ces modifications pour l'ouvrage d'art OA 60 (*Pont-route Sarraïl*) est assurée par la participation financière de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, objet de la présente convention de financement.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, de définir, la consistance des travaux complémentaires relatif à l'adaptation de l'ouvrage d'art OA 60, pont-route rue du Général Sarraïl, à La Chapelle-Saint-Luc (10 600), à réaliser, ainsi que les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Ces travaux sont réalisés en complément du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les **Conditions générales** prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente **Annexe 1 « Conditions Particulières »** et les annexes suivantes, la présente **Annexe 1 « Conditions Particulières »** prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

La présente convention a pour objectif d'intégrer aux travaux d'adaptation de l'ouvrage d'art OA 60, pont-route rue du Général Sarrail, à La Chapelle-Saint-Luc (10 600), réalisés par SNCF Réseau dans le cadre de la seconde phase du projet d'électrification Paris-Troyes, les travaux d'aménagements et d'équipements complémentaires de cet ouvrage, demandés par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les travaux complémentaires à la mise au gabarit électrique de l'ouvrage d'art OA 60, pont-route - rue du général Sarrail, à La Chapelle-Saint-Luc (10 600), consistent à :

- Planter le long de l'ouvrage d'art une bande cyclable avec un enrobé de couleur sable,
- Séparer les chaussées sur l'ouvrage d'art en implantant des bordures de séparation, entre la chaussée et la bande cyclable, et entre la bande cyclable et le trottoir piéton,
- Planter des panneaux carrés d'obligation de type B – classe 2, en signalisation verticale,
- Nettoyer et poser un anti-graffiti sur le soubassement du pont (les deux culées et le voile central),
- Planter des écrans de protection caténaire d'une meilleure qualité architecturale sur le tablier de l'ouvrage (70 mètres de longueur),
- Prolonger les écrans de protection caténaire architecturaux, par un garde-corps architecturé de part et d'autre du tablier, sur un linéaire de 123 mètres.

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études EXE, des concertations et des décisions à venir, sont décrites dans les **Annexes 2 et 3**.

2.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les conditions d'exercice et la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur les biens et installations cités à l'article 2.1 sont décrites dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée entre les parties le 21 avril 2024.

SNCF Réseau est maître d'ouvrage du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes qui nécessite une adaptation du gabarit du pont.

La collectivité Troyes Champagne Métropole est maître d'ouvrage de l'OA 60 - pont-route - rue du général Sarrail, à La Chapelle-Saint-Luc (10 600).

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les Parties désignent SNCF Réseau comme maître d'ouvrage unique des travaux prévus à l'article 2.2.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, SNCF Réseau applique les règles de passation prévues par les dispositions du Code de la commande publique et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux visés à l'article 2.2 sont soumis à la TVA.

En effet, le coût des travaux réalisés par SNCF Réseau est au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 4 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 3**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DU PROJET

En dérogation à l'article 6 des Conditions Générales, SNCF Réseau s'engage à mettre en place un comité de suivi périodique du projet pendant les travaux auprès de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, qui se réunira autant que nécessaire au bon déroulement du projet.

Plus généralement, SNCF Réseau s'engage à informer la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole de l'avancement des études et des travaux et de l'alerter de toutes difficultés qui surviendraient en cours d'exécution.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES TRAVAUX

5.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT

5.1.1 Coût estimatif des travaux aux conditions économiques de référence

Le coût estimatif des travaux, objet de la présente convention de financement est fixée à **300 740 € HT** aux conditions économiques de juin 2010 **[06/2010]**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après.

Phases REA	Coût estimatif (en € HT aux conditions économiques de juin 2010)
Acquisitions foncières	-
Travaux et autres missions	300 740 €
Frais de maîtrise d'œuvre	-
Frais de maîtrise d'ouvrage	-
Suivi à long terme des mesures compensatoires	-
Provision pour risques	-
Total	300 740 €

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement est évalué à 394 250 € courants HT (prix marché de 09/2025) Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de 09/2025 : indice TP01 = 130,7

L'indice TP01 utilisé pour les conditions économiques de 06/2010 est : 99,7

	€ courants (09/2025)	€ en CE 06/2010
Indice de référence	130,7	99,7
Montant HT	394 250 €	300 740 €

5.2 PLAN DE FINANCEMENT

L'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage à financer intégralement le coût des travaux de la présente convention, décrits à l'article 2.2, soit un montant de 300 740 € HT aux conditions économiques de 06/2010.

Comme précisé à l'article 2.3, les financements correspondants aux travaux sont assujettis à la TVA.

L'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage à financer intégralement les travaux à hauteur de 394 250 € courants HT, soit 473 100 € courants TTC (au taux de 20 %). Le montant de la TVA s'élèvera à 78 850 € courants.

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, la TVA applicable sera ajoutée à chaque appel de fonds, lors du versement par le financeur le montant effectivement versé correspondra au montant TTC.

Phase : REA	Clé de répartition	Besoin de financement en euros courants
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	100,00000%	394 250
Total HT	100,00000%	394 250
TVA 20%	100,00000%	78 850
TOTAL TTC	100,00000%	473 100

La clé de répartition ci-dessus est uniquement valable pour les travaux couverts par la présente convention de financement.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement du projet et au respect de son planning.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 4** relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

6.2 DELAIS DE CADUCITE

En complément des dispositions de l'article 14 des conditions générales, les engagements financiers des financeurs publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation du projet ou de la phase du projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention de financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 48 mois maximum à compter de la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en **Annexe 3** « Délais prévisionnels » de la présente convention de financement.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Sandra BICHET
Directrice
Direction des Mobilités
Pôle Développement Economique,
Emploi et Mobilités
Troyes Champagne Métropole / Ville de Troyes
1 Pl. Robert Galley, 10000 Troyes
Tel : 03 25 42 33 74
sandra.bichet@troyes-cm.fr

Pour SNCF Réseau

Priscille ROUGIÉ
Représentante du maitre d'ouvrage
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex
Tel : 06.10.78.28.06
priscille.rougie@sncf.fr

A Troyes, le

Pour la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Le Président

François BAROIN

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Convention de financement

Annexe 2

Coûts

Hypothèses structurantes prises en compte dans le coût estimatif

- **Conditions de réalisation des travaux**

Les hypothèses capacitaires et les conditions de réalisation des travaux sont concertées entre les parties.

La réalisation de nuit des travaux de pose des auvents caténaire sont conditionnés par la mise en place d'une circulation alternée sur la voirie.

Les hypothèses en termes de réalisation des travaux sont essentielles et ont été concertées avec Troyes Champagne Métropole. Celles-ci peuvent être résumées de la façon suivante :

En termes de travaux réalisés : de jour et de nuit ;

En termes d'interceptions des circulations commerciales pour les travaux : toutes les nuits ;

- **Provisions pour risques**

A ce stade, il n'y a pas de risque identifié.

- **Eléments financiers**

Coût prévisionnel en euros constants aux conditions économiques de 06/2010 HT

En € HT	EP	AVP	PRO	REA	Total
Foncier					0
Travaux - entreprises extérieures				300 740	300 740
Travaux - prestations sécurité et logistique					0
Travaux - matières					0
MOE					0
MOA					0
Coût brut	0	0	0	300 740	300 740
Provision pour risques					0
Coût net	0	0	0	300 740	300 740

Ces coûts intègrent les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

Coût prévisionnel en euros courants aux conditions de réalisation TTC

En € TTC	EP	AVP	PRO	REA	Total
Foncier					0
Travaux - entreprises extérieures				473 100	473 100
Travaux - prestations sécurité et logistique					0
Travaux - matières					0
MOE					0
MOA					0
Coût brut	0	0	0	473 100	473 100
Provision pour risques					0
Coût net	0	0	0	473 100	473 100

Ces coûts intègrent les frais de fonctions support de SNCF Réseau et la TVA.

Indices représentatifs	TP01	ING
Dernier indice connu	130,7	0
Taux d'indexation jusqu'au dernier indice connu	31,09%	0,00%
Taux d'indexation après le dernier indice connu	0,00%	0,00%
Taux d'indexation global	31,09%	0,00%
Taux d'indexation global TP01 + ING	31,09%	

Convention de financement

Annexe 3

Délais prévisionnels

- **Eléments de calendrier :**

Les travaux sont prévus d'être réalisés avant le 20/03/2026 pour la partie structurelle, et avant le 30/04/2026 pour les finitions (auvents de protection caténaires).

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux complémentaires, aux travaux d'adaptation de l'ouvrage d'art OA 60, dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, est estimée à 4 mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Date prévisionnelle du début des travaux : 01/01/2026

Date prévisionnelle de fin des travaux : 30/04/2026

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Etudes**

La réalisation des travaux est conditionnée aux résultats des études d'EXE confiées à l'entreprise Razel-Bec qui a remporté le marché public de travaux suite à appel d'offres.

Convention de financement

Annexe 4

Calendrier révisable des appels de fonds
Domiciliation de la facturation
Modèle de relevé des dépenses
comptabilisées

- **Calendrier révisable des appels de fonds**

Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Montant de la participation en € TTC courant	473 100					
	juin-26	août-26	oct.-26	nov.-26	> 2026	Total
Montant appelé en € TTC courants	94 620	141 930	141 930	70 965	23 655	473 100
Part en %	20,00%	30,00%	30,00%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € TTC courants	94 620	236 550	378 480	449 445	473 100	473 100
Part cumulée en %	20,00%	50,00%	80,00%	95,00%	100,00%	100,00%

- 20% appelés au lancement des travaux.

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, la TVA applicable sera ajoutée, à chaque appel de fonds, lors du versement par le financeur, de sorte que le montant effectivement versé correspond au montant TTC.

- **Domiciliation de la facturation**

Communauté Agglomération Troyes Champagne Métropole

Interlocuteur

Prénom : Julien

Nom : SOLNAIS

Adresse électronique : julien.solnais@troyes-cm.fr

Nr téléphone : 03 25 72 51 74

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : TRAN TRANSPORT

Numéro SIRET : 200 069 250 00013

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013	FR 86 200 069 250
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

- Modèle de relevé des dépenses comptabilisées

Direction territoriale Grand Est
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex



Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au
Convention de financement n° du relative au financement de

Fournisseur	Nature de dépense	Référence de facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant en € courants
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
Sous-total dépenses externes					0,00
Autres dépenses et charges internes					0,00
Matières					0,00
Prestation de sécurité et logistique					0,00
Sous-total travaux					0,00
Maîtrise d'ouvrage					0,00
Maîtrise d'oeuvre					0,00
Total					0,00
Montant du besoin de financement en € courants HT					0,00
Montant de la participation de					0,00
Taux de participation					0,00%
Montant déjà appelé					0,00
Montant de l'acompte					0,00

Strasbourg, le
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN